

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le 29 octobre à 18h15

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 22 octobre 18 - Date d'affichage : le 22 octobre 18

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 10 représentés : 0 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

## **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **38.2018 Convention de servitudes**

Monsieur BASSANT informe le conseil municipal que pour permettre le raccordement électrique des logements situés sur la parcelle AD 219 à Bois-Joly, une partie du réseau enterré doit être réalisé sur la parcelle AD 44, située rue du Bois-Joly et propriété de la commune.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS sur la parcelle AD 44, afin de définir précisément les droits et obligations de chaque partie.

Entendu l'exposé de Monsieur BASSANT, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la convention de servitudes

AUTORISE la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS

### **39.2018 Syndicat Départemental de la voirie - Convention d'assistance technique générale**

Monsieur BASSANT rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil acceptait l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie et autorisait le Maire à signer la convention correspondante.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

La mission d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la voirie porte principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,
- L'assistance à l'emprunt subventionné.

La rémunération de cette mission est assise sur :

- une participation forfaitaire de 150 € pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 habitants,
- un paiement forfaitaire de 25 € par acte de gestion hors arrêté d'alignement et 40 € pour les arrêtés d'alignement

La durée de la convention est de 3 ans et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur BASSANT, et après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et dont un exemplaire est annexé à la présente.

### **40.2018 Modification des statuts de la CARO :**

**- transfert de la compétence en matière de versement de la contribution au service départemental d'incendie et de secours**

**- Sur les modifications en matière d'eau et d'assainissement**

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes créant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,

Vu l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu l'article L.1424-1-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours entre les communes et un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et à sa conséquence en matière de représentation au sein du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'article L.1424-24-3 du Code général des Collectivités territoriales qui réserve aux présidents des EPCI l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'article L.1424-35 du Code général des Collectivités territoriales relatif au transfert des contributions au budget du SDIS des communes vers un EPCI,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi,

Vu l'article L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales relatif au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1263 en date du 28 juin 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2018-113 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative à la modification des statuts de la CARO, notifiée aux communes membres le xxx octobre 2018,

Considérant la possibilité offerte aux communes par l'article L.1424-35 du CGCT de transférer leur compétence pour le versement de la contribution au SDIS à l'EPCI dont elles sont membres,

Considérant que la CARO est compétente en matière d'eaux et d'assainissement, depuis le 1er janvier 2018, incluant la gestion des eaux pluviales urbaines et d'intégrer expressément cette compétence dans les statuts, au titre des compétences facultatives qui deviendra obligatoire en 2020,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la CARO,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

– APPROUVE le projet des nouveaux statuts, à compter du 1er janvier 2019, tels que présentés dans le document ci-joint annexe pour :

- la prise de compétence pour le versement de la contribution au service départemental d'incendie et de secours au titre des compétences facultatives,
- préciser le libellé de la compétence eau et assainissement en intégrant la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» au titre des compétences facultatives jusqu'en 2020.

– DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et aux représentants de l'Etat.

#### **41.2018 Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs de logements sociaux publics – Avis du Conseil.**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi «ALUR»,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 par lequel le Conseil municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants ainsi que L.441-2-8,

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret d'application n°2015-522 du 12 mai 2015, portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction de l'Habitation en matière de demande de logement social,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, parmi lesquels figure l'«équilibre social de l'Habitat», au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 approuvant le lancement de la démarche du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2018-99 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

Considérant qu'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) est élaboré par les EPCI doté d'un Plan Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que le projet de PPGDID a été arrêté par le Conseil communautaire le 27 septembre 2018 et est soumis au Conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois suivant la saisine pour se prononcer sur le PPGDID, à défaut, sa réponse est réputée favorable,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan propose de mettre à disposition ses locaux, ses qualifications et tous les moyens nécessaires pour assurer la fonction de lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux pour le compte de la CARO,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité

- EMET UN AVIS FAVORABLE au plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) tel que présenté dans le document ci-annexé,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

#### **42.2018 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 1<sup>er</sup> juin 2018 – Approbation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-097 du 28 septembre 2017 portant sur la création d'un service commun «Ressources humaines», n°2017-126 du 16 novembre 2017 portant sur la modification de l'intérêt

communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Transfert du Conservatoire de musique et de danse et de La Poudrière de Rochefort,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 1er juin 2018 concernant l'évaluation définitive du transfert de charges du Conservatoire de musique et de Danse et du service « Musiques actuelles » de Rochefort, ainsi que des services mutualisés,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale

ou

- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 1er juin 2018 ci-annexé,

- DIRE que la délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avant le 24/12/2018.

### **43.2018 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 octobre 2018 – Approbation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2018,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-068 du 29 juin 2017 relative à la Direction Générale des Services Techniques, n°2015-086 du 24 septembre 2015 relative à la Direction Générale des Services, n°2015-143 du 10 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant les pistes cyclables, n°2016-115 du 17 octobre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant l'intégration des médiathèques de Tonnay Charente et Echillais,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation définitive des charges transférées au titre du pluvial, des pistes cyclables, des Médiathèques de Tonnay-Charente et d'Echillais ainsi que de la Direction Générale Commune des Services techniques,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale

ou

- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2018 ci-annexé,
- DIT que la délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avant le 19/01/2019.

#### **44.2018      Groupement de commande pour les contrôles du matériel de lutte contre l'incendie et les contrôles périodiques des installations électriques, gaz, ...**

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et les collectivités qui la compose doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour l'ensemble des entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), d'harmoniser les fonctionnements de ces collectivités.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan propose de créer un groupement de commandes pour la réalisation de certains contrôles périodiques auxquels sont soumis les collectivités, à savoir :

- des prestations de contrôles périodiques pour leurs installations électriques et gaz, leurs appareils « disconnecteurs » et leurs compresseurs,
- des prestations de contrôles périodiques, de maintenance ainsi que de fourniture de matériels incendie (extincteurs, exutoires de fumées et Robinets Incendie Armé)

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est désignée mandataire du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la réalisation de contrôles périodiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **45.2018      Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux- Désignation des membres.**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et comme le prévoit la méthodologie demandée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (financeur de l'opération), la commune de l'île d'Aix doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail peut être la suivante :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du ou des **Syndicat(s) de marais (quand il(s) existe(nt))**,
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.
- toute personne ayant la connaissance du territoire communal et souhaitant apporter sa contribution.

Il est à noter que la CARO se propose de convier à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **Commission Locale de l'Eau** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**Agence Française de la Biodiversité** (ex **ONEMA**)
- Un représentant des **services de l'Etat (DDTM)**
- Un représentant de l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**
- Un représentant d'**associations de protection de la nature (locale et/ou départementale)**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame Martine LAGORD,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :  
- Alain BURNET, Maire  
- Martine LAGORD, conseillère municipal en charge de l'environnement  
- Yves MAYOT, conseiller municipal  
- Valérie VALADE et Mario KECIR,  
- Jean-Pierre FLASSCH, Association Communale d Chasse Agréée de l'île d'Aix  
- Marc PERROT, Fédération départementale de la chasse 17  
- Un représentant du Conservatoire du Littoral, propriétaire foncier  
- Thomas LADOUCE, gérant de la SARL GB

#### **46.2018 Aménagement du pôle socioculturel et touristique du Sémaphore – Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte pour la sauvegarde, la valorisation et l'animation des sites de l'île d'Aix et la Commune.**

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte et la Commune de l'île d'Aix relative à l'aménagement du pôle socioculturel et touristique du Sémaphore définissant d'une part, les conditions dans lesquelles la Commune de l'île d'Aix, délégant, délègue au Syndicat mixte pour la sauvegarde, la valorisation et l'animation des sites de l'île d'Aix, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du pôle socioculturel du Sémaphore et d'autre part, les modalités de participations financières et de contrôle technique de la Commune de l'île d'Aix.

Un financement supplémentaire peut être apporté par la Commune de l'île d'Aix à hauteur de 100 000 €.

La Commune se libèrera de ses obligations par le règlement de sa participation financière comme suit :

- 50 000 € sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 50 000 € courant du 1er semestre 2019 ;
- le solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du bilan général des dépenses réelles

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte et la Commune de l'île d'Aix relative à l'aménagement du pôle socioculturel et touristique du Sémaphore modifiant les modalités de participations financières de la Commune de l'île d'Aix,
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du pôle culturel qui se substitue à celui approuvé par délibération du 12 mars 2018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant.

#### **47.2018 Réfection de la rue Montalembert et construction d'un garage – Demande de subvention**

Les travaux de réfection de la rue Montalembert et la construction d'un hangar seront programmés en 2 phases :

La 1<sup>ère</sup> portera sur la construction d'un garage dont le coût estimé s'élève à 92 828 € hors taxe.

La seconde phase portera sur la réfection de la façade de la caserne Ouest, la voirie et la porte pour un montant estimé de 134 823 € hors taxe.

Monsieur BASSANT propose aux membres du conseil d'adopter les plans de financement suivants et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions correspondantes.

Phase 1

**REHABILITATION DE LA RUE MONTALEMBERT**  
**Construction d'un garage - Plan de financement (euros HT)**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES*</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
<b>CONSTRUCTION D'UN GARAGE</b>	<b>79 374</b>			
Lot 1 : VRD	8 837	<b>DEPARTEMENT CHTE MARITIME</b>	39 687	43%
Lot 2 : Démolition/Gros œuvre	31 530			
Lot 3 : Pierre/enduit de façade	12 300			
Lot 4 : Charpente bois/Menuiseries extérieures	10 792	<b>Communauté d'Agglomération</b>	26 570	29%
Lot 5 : Couverture tuile	7 388	<b>Rochefort-Océan</b>		
Lot 6 : Electricité/Plomberie	5 660			
Raccordement électrique	2 867	<b>Commune de l'île d'Aix</b>	26 570	29%
<b>ETUDES</b>	<b>13 454</b>			
Honoraires architecte	9 579			
Mission SPS phase réalisation	570			
Mission CT phase réalisation	2 030			
Etude de sol	1 275			
<b>TOTAL</b>	<b>92 828</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 828</b>	<b>100%</b>

Phase 2

**REHABILITATION DE LA RUE MONTALEMBERT**  
**Réfection de la façade et de la porte de la caserne Montalembert Plan de financement (euros HT)**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES*</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
<b>REFECTION DES FACADES</b>	<b>51 854</b>	<b>ETAT - DRAC</b>	22 661	25%
Lot 3 : Pierre/enduit de façade	39 867			
Lot 4 : Charpente bois/Menuiseries extérieures	2 300			
Lot 5 : Couverture tuile	9 187	<b>REGION NOUVELLE AQUITAINE</b>	22 661	25%
Lot 6 : Electricité/Plomberie	500			
<b>REFECTION DE LA PORTE MONTALEMBERT</b>	<b>28 150</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME</b>	22 661	25%
Lot 3 : Pierre/enduit de façade	28 150			
<b>ETUDES</b>	<b>10 641</b>	<b>COMMUNE DE L'ILE D'AIX</b>	22 661	25%
Honoraires architecte	9 256			
Mission SPS	584			
Levé géomètre	801			
<b>TOTAL</b>	<b>90 645</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 645</b>	<b>100%</b>

\* estimatif du maître d'œuvre au stade DCE de juillet 2018

**REHABILITATION DE LA RUE MONTALEMBERT**  
**Réfection de la voirie, rue Montalembert - Plan de financement (euros HT)**

DEPENSES PREVISIONNELLES*	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES	€ HT	%
<b>REFECTION DE LA VOIRIE</b>	<b>39 096</b>	<b>ETAT - DRAC</b>	7 819	18%
Lot 1 : VRD	39 096	<b>REGION NOUVELLE AQUITAINE</b>	7 819	18%
<b>ETUDES</b>	<b>5 082</b>	<b>DEPARTEMENT CHTE MARITIME</b>	19 548	44%
Honoraires architecte	4 523	<b>COMMUNE DE L'ILE D'AIX</b>	8 991	20%
Mission SPS	286			
Levé géomètre	273			
<b>TOTAL</b>	<b>44 178</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 178</b>	<b>100%</b>

\* estimatif du maître d'œuvre au stade DCE de juillet 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve les plans de financement relatifs à la réfection de la rue Montalembert et la construction d'un garage**  
**Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **48.2018 Adhésion à l'association Réseau Agricole des Iles Atlantiques**

Monsieur le Maire présente aux élus, l'association Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA), rencontrée lors du festival des Insulaires à Groix.

Cette association a pour objet de promouvoir une agriculture écologique, durable et citoyenne sur les îles ; défendre et faire reconnaître les spécificités liées à l'insularité ; assurer un rôle de médiation et d'accompagnement de projets agricoles locaux ; servir d'outil de coopération et de lobbying avec les autres acteurs du développement local en particulier les collectivités territoriales, municipalités, Association des Iles du Ponant, départements, régions, les associations d'animation rurale, les financeurs, la SAFER ; faire respecter les principes de la charte d'engagement du RAIA.

Le Réseau Agricole des Iles Atlantiques accompagne la commune dans le cadre de l'appel à projets pour une installation agricole sur l'île d'Aix et les agriculteurs membres du RAIA se proposent pour recevoir en stage chez eux des candidats qui voudraient tester à la fois le maraîchage, la transformation de légumes mais aussi la vie insulaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à cette association. Le Montant de la cotisation est calculé sur la base forfaitaire d'un montant de 100 € plus 0,18€ par habitant. Soit pour la commune un montant de 145.18 € pour une population de 251 personnes (chiffre DGF 2018).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Réseau Agricole des Iles Atlantiques et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **49.2018 Vente des bouteilles de gaz – Tarifs**

Madame Anne-Marie PETIT rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2017 le conseil municipal a fixé les tarifs de vente des bouteilles de gaz. Elle informe le conseil que la société Atlantic Gaz Distri Express a augmenté ses tarifs vente.

Entendu l'exposé de Madame PETIT, le conseil municipal à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs de vente de bouteilles de gaz comme suit :

TYPE	Tarifs TTC
Twiny butane 6 kg	21.80 €
Twiny propane 5.5 kg	21.80 €
Classique butane 13 kg	39.40 €
Classique propane 13 kg	39.40 €
Propane 35 kg	95.20 €

Ces tarifs s'appliquent à compter du lundi 05 novembre 2018.



## 50.2018 Aides d'urgence aux communes sinistrées de l'Aude

Suite aux violentes intempéries qui ont frappé les Audois le 15 octobre dernier, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude lancent un appel national aux dons auprès des communes et intercommunalités de France. Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse du 18 octobre dernier :

*« Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et notre Département paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.*

*Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.*

*Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ... »*

Monsieur le Maire propose de soutenir ces communes sinistrées en versant un don d'un montant de 1 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- DECIDE de verser un don de mille euros (1 000 €) au Département de l'Aude, dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 »

## 51.2018 Coopérative scolaire – demande exceptionnelle de subvention

Madame COCHARD expose :

Les 11 élèves de la classe unique de l'île d'Aix sont partis, en séjour découverte à Lathus dans la Vienne, du 24 au 28 septembre dernier.

Le coût de ce séjour s'élève à près de 400 € par élève, une participation été demandé aux parents. Lors sa réunion du 21 juin dernier, le Conseil d'école a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour le financement de cette classe découverte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à la Coopérative scolaire pour financer la classe découverte organisée à Lathus en septembre 2018

## 52.2018 Décision modificative n° 1

Pour permettre, notamment, de mettre en oeuvre les décisions précédentes, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	-3000.00 €		
6574 (65) : Subv. Fonctionnement aux associations	1 000.00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	500.00 €		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants	500.00 €		
6713 (67) : Secours et dots	1 000.00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1

## 53.2018 Convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet de convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CARO est compétente en matière de gestion de pluvial sur l'ensemble du territoire en lieu et place des communes.

Dans ce cadre la CARO a en charge l'exploitation et l'entretien des équipements d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes.

La CARO ne dispose pas des moyens humains nécessaires à ce suivi sur le terrain. De leur côté les communes, ne dispose pas non plus de personnel entièrement dédié à la gestion des équipements pluviaux permettant des moyens supplémentaires à la CARO. Cependant les communes disposent d'agents techniques qui ponctuellement sont susceptibles d'intervenir sur ces équipements, hors cadre des mises dispositions.

Les collectivités ont souhaité établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CARO et la commune de l'île d'Aix pour assurer la continuité de ce service public sur les équipements d'eaux pluviales de son territoire ainsi que les modalités de compensation financière. Elles régularisent également les interventions déjà réalisées par les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'île d'Aix, les équipements sont :

- 1 596 mètres linéaires de réseaux enterrés y compris les ouvrages associés (regards, tampons, avaloirs, grilles) et 2 394 mètres linéaires de réseaux aériens.
- 9 exutoires.

La convention établit les missions que les agents de la commune réalisent dans le cadre du maintien en sécurité et en bonne état de fonctionnement des équipements d'eaux pluviales.

La CARO remboursera à la commune les coûts de main d'œuvre et de moyens matériels, toutes charges et frais de gestion compris. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le remboursement se fera sur la base de tarifs d'intervention de la CARO, votées par cette dernière chaque année.

Pour l'année 2018, le maire propose de retenir les tarifs ci-après pour les missions effectuées par les agents communaux :

Libellé	Unité	Tarifs HT	Tarifs TTC
Débroussailleuse (y compris pilote)	Heure	33,50 €	40,20 €
Tondeuse à gazon auto-portée avec chauffeur	Heure	43,50 €	52,20 €
Tondeuse à gazon auto-tractée avec chauffeur	Heure	34,58 €	41,50 €
Tracteur + broyeur (ou rigoleuse) avec chauffeur	Heure	52,50 €	63,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de retenir les tarifs présentés ci-avant, d'accepter la convention, annexée à la présente et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention
- FIXE les montants des tarifs d'intervention des agents communaux pour 2018 comme suit :

Libellé	Unité	Tarifs HT	Tarifs TTC
Débroussailleuse (y compris pilote)	Heure	33,50 €	40,20 €
Tondeuse à gazon auto-portée avec chauffeur	Heure	43,50 €	52,20 €
Tondeuse à gazon auto-tractée avec chauffeur	Heure	34,58 €	41,50 €
Tracteur + broyeur (ou rigoleuse) avec chauffeur	Heure	52,50 €	63,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire

Alain BURNET,